



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 02/10/2024

DLB 2024/739

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 02 octobre à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM PEZENAS-AGDE se sont réunis en session ordinaire, à la Salle des Fêtes - 59 Place Edouard Barthe - 34290 MONTBLANC, sous la Présidence de Monsieur Armand RIVIERE, Président.

Date de la convocation : 24/09/2024

Affichage de la convocation : 24/09/2024

Etaient Présents :

Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Claude ALLINGRI, Alice ARRAEZ, Philippe AUDOUI, Marie BALLESTERO, Nathalie BASTOUL, Jacques BOLINCHES, Jean-Marie BOUSQUET, Didier BRESSON, Jacques CANTAGRILL, Sandrine DENIER, Philippe ENJERLIC, Michel FARENC, Philippe FAURE, Bertrand GELLY, Rémy GLOMOT, Didier GROUSELLE, Chantal GUILHOU, Evelyne GUY, Jean-Yves LE BOZEC, Sylvie LERMET, Laurence MABELLY, Claude MARCO, Pierre-Marie MARHUENDA, Marie-Hélène MATTIA, Carole MAUREL, Fabrice MAURRAS, Bernard MONTAGUD, Jean-René PENAS, Christian PEREZ, Lionel PUCHE, Daniel RENAUD, Armand RIVIERE, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean ROUSSEL, Véronique SALGAS, Michel SALLES, Michel SANCHEZ, Bernard SAUCEROTTE, Marie-Agnès SCHERRER, Michèle TARDY, Jean-Louis THERON, René VERDEIL, Sylvian VIALE, Claude VISTE, Jean-Claude VITAL.

Francis BOUTES représentée par Francine GERARD, Jordan DARTIER représenté par Sylvie MACEL, Julie GARCIN SAUDO représentée par François CASTILLO, Frédéric GUARNIERI représenté par Pierre ALAUX, Jacques MONCOUYOUX représenté par Marie-Claude SEMPERE, Stéphane PEPIN-BONET, représenté par Georges BLASQUEZ, Nicole VICENTE représentée par Rachel SACCUCCI.

Absents Excusés :

Jean-Louis ABADIE, Jean AUGÉ, Philippe BARON, Claude BASTIER, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Jérôme BONNAFOUX, Stéphan BOYER, Christophe CASTAN, Francis CASTAN, Laurent COMBES, Jean-Jacques CORON, Francis FORTE, Pascal FICHAUX, Sébastien FREY, Vincent GAUDY, Robert GELY, Gil GEORGERENS, Joséphine GROLEAU, Vincent HUGOT-CONTE, Bernard ICHE, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Caroline LEVANNIER, Christophe LLOP, Georges LOPEZ, Michel LOUP, Marion MAERTEN, Patrick MARTINEZ, Alain MALRIC, Gérard MARTINEZ, Catherine MONTARON SANMARTI, Christiane MOTHEs, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Gérard PERRIN, Christine PRADEL, Clémence RAPHANEL, Véronique REY, Thierry ROQUE, Régine ROSENFELD, Frédéric ROYE, Gaby RUIZ, Henry SANCHEZ, Edgar SICARD, Alain SICILIANO, Bernadette TAURINES FARO, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER.

Secrétaire de séance :

Pierre-Marie MARHUENDA

Objet : Recrutement au titre d'une activité accessoire

Le Président, rappelle que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

En application de l'article L 123-7 du Code Général de la Fonction Publique, l'agent public peut être autorisé par l'autorité hiérarchique dont il relève à exercer une activité à titre accessoire, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé. Cette activité doit être compatible avec les

fonctions confiées à l'agent public, ne pas affecter leur exercice et figurer sur la liste des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire. C'est l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 qui liste les activités susceptibles d'être autorisées.

L'activité accessoire est une activité limitée dans le temps, occasionnelle, périodique et ne pouvant pourvoir un emploi permanent, même à temps non complet, quelle que soit la quotité de travail. Aucun acte spécifique n'est réglementairement prévu pour le recrutement au titre d'une activité accessoire. De ce fait, en l'absence de dispositions particulières, le recrutement de ces agents s'effectue selon le droit commun du Statut de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant qu'en raison du besoin l'augmentation ponctuelle des missions administratives en lien avec la mairie de Pézenas il y aurait lieu de créer un emploi au titre d'une activité accessoire pour la période allant du 2 octobre 2024 au 30 septembre 2026.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de son Président,

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 2 octobre 2024 jusqu'au 30 septembre 2026 un poste non permanent au titre d'une activité accessoire sur le grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe ;
- 2) De solliciter l'autorisation de cumul de l'employeur principal pour l'exercice de cette activité accessoire et également en cas de renouvellement du besoin dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;
- 3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'une activité accessoire comme suit :

L'agent percevra au titre des fonctions susvisées une indemnité accessoire forfaitaire égale à 440 € bruts/mois.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

Le secrétaire de séance



Le Président,

Armand RIVIERE



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A Nézignan l'Évêque, le

08/10/2024